



CONSEIL MUNICIPAL du 06 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le six juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, Maire**.

Date de convocation : 28/05/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat, Marie-Clémentine Sirc, Éric Yvanez.

Procurations : Bernabela Aguila à Maryline Privat, Christian Feix à Michel LOUP, Patricia Fermin à Sandrine Huillet-Brax, Jacky Renouvier à Marie-Antoinette Mora, Christophe Rezza à Marie-Clémentine SIRC.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

M. le Maire procède à l'appel, remercie les élus de leur présence et déclare la séance ouverte à 19h00. Il précise qu'il s'agit d'un Conseil délocalisé à la salle des Fêtes en raison de la Covid.

Le Conseil débute par l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 avril 2021 préalablement envoyé à tous les Conseillers municipaux. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil :

1. Personnel

- Emplois occasionnels été
- Renforts pour accroissement d'activité
- Remplacements d'agents indisponibles
- Recrutements emplois alternance (apprentis)

2. CABM – Agglo Béziers méditerranée

- Approbation du Programme Local de l'Habitat 2021-2026

3. Mission au nom de l'Etat

- Jury d'assises

4. Domaine

- Vente parcelle parking – M. le Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour

5. Finances

- Vote du Budget 2021 « Régie Photovoltaïque »
- Autorisation au Maire signature contrat revente énergie photovoltaïque

6. Questions et informations diverses

- Informations sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil
- Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil
- Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : non.

Délibération n° 202100021

Objet : RH – Recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement un ou plusieurs agents non titulaires, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ».

Sur une même période de 12 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Afin de pouvoir comme chaque année recruter des jeunes pendant la période des vacances d'été, de juin à septembre pour renforcer les services techniques et effectuer des travaux, M. le Maire propose au Conseil de délibérer sur la possibilité de faire appel à des agents contractuels occasionnels et de l'autoriser à signer les contrats adéquats.

Il précise que chaque jeune sera recruté pour un emploi à temps non complet d'une durée maximale de 28h00, soit 4 jours (lundi mardi jeudi vendredi) de 7 heures, avec possibilité de modification des jours et horaires et d'effectuer des heures supplémentaires selon les nécessités.

Patrick Martinez, adjoint au maire, précise que :

- les candidats doivent être résidents de Valros et avoir entre 16 et 18 ans.
 - un binôme homme / femme sera recruté pour le mois de juillet et un pour le mois d'août.
- M. le Maire met en exergue l'approche pédagogique et citoyenne de ces recrutements saisonniers. Ils permettent une sensibilisation des jeunes adultes Valrossiens, et ainsi le développement de leur perception individuelle, de leur compréhension des enjeux et des incidences environnementales et civiques de leurs actes.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à recruter en tant que de besoin, un ou plusieurs agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés et de déterminer le nombre de recrutement, Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C

Ces agents assureront un renfort saisonnier des services techniques à temps non complet à hauteur de 28h00 maximum hebdomadaires avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires,

- **de fixer** la rémunération des agents par référence à l'indice minimal du grade de référence.
- **de s'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 202100022

Objet : RH – Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire précise qu'il convient d'actualiser les délibérations n°201400034 en date du 03 avril 2014 et n°201600021 en date du 09 août 2016 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacement des agents indisponibles et/ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de mettre en conformité avec les grades actuels et les besoins des services.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi non permanent :

- doit correspondre à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.
- a pour critère essentiel la modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessitant le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.
- dispose d'un contrat d'une durée maximum de 12 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, il n'existe pas de durée minimale du contrat.

Il convient de pouvoir faire face à un surcroît temporaire d'activité dans tous les différents services de la commune. M. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de faire appel aux cadres d'emplois :

- d'adjoint territorial d'animation,
- d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- d'adjoint administratif territorial,
- d'adjoint technique territorial,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser** M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité sur les cadres d'emplois d'adjoint territorial d'animation, d'agent territorial spécialisés des écoles maternelles, d'adjoint administratif territorial, et d'adjoint technique territorial.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

- **de fixer** la rémunération des agents selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- **de s'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **d'autoriser** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 202100023

Objet : RH – Création d'emploi non permanent pour le recrutement d'agent contractuel en remplacement d'agent momentanément indisponible

M. le Maire informe l'assemblée que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n°2019-828 du 6 août

2019 de transformation de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

M. le Maire précise qu'il convient d'actualiser les délibérations prises précédemment afin de mettre en conformité les décisions prises.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **de s'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget,

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 202100024

Objet : RH – Recours au contrat d'apprentissage

M. le Maire expose à l'assemblée l'intérêt des contrats d'apprentissage tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ce dispositif permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

M. le Maire précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Il ajoute que des aides financières peuvent être sollicitées auprès notamment de la Région.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **de recourir** au contrat d'apprentissage,

- **de pouvoir conclure**, dès la rentrée scolaire 2021-2022, des contrats d'apprentissage pour un maximum de 3 contrats concomitants conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Niveau de diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif	De niveau 3 à niveau 7 (du CAP au Master 2)	De 1 à 4 ans (redoublement compris)
Périscolaire / Extrascolaire		
Technique		

- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et leurs avenants ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

- **de s'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget,

Délibération n° 202100025

Objet : CABM – Approbation Programme Local de l'Habitat 2021-2026 – avis de la Commune

M. le Maire expose à l'assemblée que l'Agglo Béziers Méditerranée a engagé la procédure d'élaboration de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), le PLH définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

M. le Maire rend compte au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a approuvé lors du conseil communautaire du 27 mars 2021 l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2021-2026.

Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2021-2026 il a été réalisé :

- Le diagnostic sur le fonctionnement du marché global du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique.
Ce diagnostic a été présenté aux maires, membres du Bureau communautaire, et aux personnes publiques associées lors du comité de pilotage dédié qui s'est réuni le 28 septembre 2020.
- Le document d'orientation et d'objectifs du PLH qui ont fait l'objet d'une présentation aux maires, membres du Bureau communautaire, et aux personnes publiques associées lors du comité de pilotage du 4 novembre 2020.
- Le programme d'actions détaillées pour l'ensemble des communes de l'agglomération.
- Ce programme d'actions a été présenté lors d'un comité de pilotage du 1er mars 2021.

Principales informations mises en exergue par le diagnostic :

- La croissance démographique sur le territoire de la CABM est une des plus fortes de la Région Occitanie
- Le parc de résidences principales est en augmentation (+1,5% par an) et tend vers des formes d'habitat plus dense. Le taux de vacance reste élevé, la construction neuve est dynamique et la production est diversifiée entre collectif privé, logement individuel et logement social.

Sur la base du diagnostic et du bilan du PLH 2013-2019, sept orientations stratégiques ont été retenues :

- Orientation 1 : accompagner les dynamiques démographiques de 1% an, par une production de logement diversifiée
- Orientation 2 : promouvoir la qualité urbaine, patrimoniale et environnementale à travers la politique de l'habitat
- Orientation 3 : poursuivre la requalification des centres-anciens en veillant aux équilibres sociologiques
- Orientation 4 : poursuivre le renouvellement urbain sur Béziers et la requalification du parc social public dans son ensemble
- Orientation 5 : accentuer le rééquilibrage spatial de la production de logement sociaux et du peuplement
- Orientation 6 : répondre aux besoins des populations en difficultés et des publics spécifiques sur l'ensemble du territoire
- Orientation 7 : piloter et animer la politique de l'habitat

Sur la base de ces enjeux, le programme d'actions a été construit autour de onze actions :

- Action 1 : Mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle de la Communauté d'Agglomération
- Action 2 : Soutenir la production et la réhabilitation des logements sociaux publics et privés conventionnés
- Action 3 : Soutenir l'accession à la propriété des primo-accédants
- Action 4 : Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable
- Action 5 : Conforter le rôle moteur de la ville-centre en accélérant la reconquête de son cœur de ville
- Action 6 : Étendre la dynamique de requalification aux cœurs de villages
- Action 7 : Poursuivre la remise à niveau énergétique de l'ensemble du parc énergétique
- Action 8 : Accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation
- Action 9 : Poursuivre et encadrer la diversification de l'offre en faveur des personnes âgées et à mobilités réduites
- Action 10 : Apporter une réponse homogène et cohérente sur le territoire aux besoins des publics précaires et spécifiques
- Action 11 : Pilotage et animation de la politique locale de l'habitat

M. le Maire indique que certaines communes ont l'obligation de production de logements sociaux, ce qui n'est pas le cas pour la Commune de Valros qui en a cependant fait réaliser. Ce type d'habitations est concentré particulièrement sur la ville de Béziers. Dans le cadre du PLH le souhait que ces constructions se développent sur l'ensemble des communes de l'Agglo est introduit.

M. le Maire précise que le PLH a été élaboré en même temps que la finalisation de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, de ce fait les modifications au niveau du nombre de logements à construire n'ont pu être intégrées. La prochaine révision du PLU prendra en compte les prescriptions du PLH qui devront également être réajustées.

M. le Maire indique que dans le cadre projet de PLH 2021-2026 tel qu'approuvé par la CABM, il est projeté de produire environ 96 résidences principales à l'horizon 2027 dont 2 logements sociaux.

Soit une production globale de 16 résidences principales en moyenne par an sur la période 2021-2026.

M. le Maire présente le projet de PLH approuvé par le Conseil Communautaire.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'émettre** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 tel que rédigé et présenté.

Délibération n° 202100026

Objet : liste préparatoire des jurés d'assises

M. le Maire explique au Conseil que les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

M. le Maire et Marie-Antoinette Mora informent le Conseil qu'il convient chaque année de tirer au sort à partir de la liste électorale trois jurés. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit nées postérieurement au 31 décembre 1993). Mme Mora apporte des précisions sur le déroulement du tirage au sort et rappelle le devoir de citoyenneté des jurés.

M. le Maire indique que le tirage a eu lieu en séance publique salle du Conseil le 25 mai 2021 et présente la liste des administrés tirés au sort.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la liste préparatoire des jurés d'assises tirés au sort en 2021 pour l'année 2022.

Mme Bernabela Aguila, Conseillère Municipale, arrive au Conseil à 19h39.
Sa procuration est donc suspendue jusqu'à la fin du Conseil.

Délibération n° 202100027

Objet : FINANCES – BUDGET 2021 REGIE PHOTOVOLTAIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération 202100013 la « Régie Photovoltaïque » dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques Communaux. Et par délibération 202100014 le Conseil a approuvé la création du Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la « Régie Photovoltaïque » relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la Commune.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis au régime de paiement de la TVA au réel.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient ce jour de voter le Budget Primitif 2021 « Régie Photovoltaïque » et présente les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	3.000,00 €	Dépenses	1.000,00 €
Recettes	3.000,00 €	Recettes	1.000,00 €

Soit un budget pour l'année 2021 équilibré à hauteur de 4.000,00 € en recettes et dépenses.

M. le Maire apporte des précisions sur le tableau en expliquant que les dépenses peuvent par exemple émaner de l'entretien des panneaux (nettoyage) et de certains frais de personnel.

Méryl Rimani, Directrice Générale Adjointe, informe l'assemblée délibérante de l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés (IS) de ce budget.

Elle précise qu'il convient de faire porter à ce budget tous les frais et charges de personnels, d'assurances, d'entretien ... y afférents dans un triple objectif, la sincérité des comptes, la réduction de l'IS et le remboursement au Budget Principal des frais de personnel pour la gestion de la Régie.

M. le Maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2021 du budget de la « Régie Photovoltaïque ».

Délibération n° 202100028

Objet : FINANCES – CONTRAT REVENTE ENERGIE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération 202100013 la « Régie Photovoltaïque » dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques Communaux. Il rappelle que l'exploitation des panneaux photovoltaïques donnera lieu à de la production d'énergie et qu'il convient de l'autoriser à signer un contrat pour la revente d'énergie. Il précise que les conditions sont réglementaires et que le tarif sera celui en vigueur à la date de mise en service du contrat.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** la signature du contrat de revente d'énergie de la production en provenance des panneaux photovoltaïques communaux aux conditions en vigueur à la date de signature,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents ou avenants relatifs à ce contrat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil

M. le Maire présente tableau des dépenses engagées en section d'investissement depuis le dernier Conseil municipal.

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil

Décision prise par le Maire pour désigner DL AVOCATS en contentieux urbanisme - requête en référé-suspension du refus sur la Déclaration Préalable de FREE Mobile

La société Free Mobile a sollicité le Tribunal Administratif (TA) pour la suspension de l'exécution de la décision de M. le Maire de la Commune de VALROS n° Déclaration Préalable de travaux DP3432520Z0038 en date du 14 janvier 2021, valant opposition à sa déclaration préalable de travaux (DP), pour l'installation de 3 antennes sur un pylône monotube de 20 m. de hauteur, d'une dalle technique grillagée et d'un mur de clôture sur la parcelle cadastrée section B n° 723, sise au lieu-dit LE PIROU.

M. le Maire précise que la demande d'implantation d'une antenne Free Mobile sur le site du Pirou a été refusée par la Commission Urbanisme pour atteinte à la sauvegarde des espaces naturels agricoles et paysagers et ne pas multiplier les équipements de téléphonie mobile sachant que Free peut s'installer sur le site de la Tour sur l'antenne existante.

Décision du TA sur la requête en référé-suspension : l'exécution de l'arrêté du 14 janvier 2021 du Maire de Valros s'opposant à la Déclaration Préalable déposée par la société FREE Mobile est suspendue jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur sa légalité. La Commune est condamnée à verser une indemnité à FREE Mobile d'un montant de 1.500 €.

M. le Maire précise que la procédure contentieuse concernant le dossier de requête présenté par Free Mobile auprès du TA en annulation du refus de la DP reste en cours.

Décision prise par le Maire pour une ligne de trésorerie

Après mise en concurrence auprès de 3 établissements bancaires, une convention pour la gestion d'une ligne de trésorerie a été signée avec le Crédit Agricole pour un montant de 250.000 € pour une durée d'une année avec des frais limités. Ces crédits ne seront utilisés que si nécessaire.

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

Système de vidéo-protection – subvention DETR :

Une subvention d'un montant de 15.705,15 € a été attribuée par l'Etat au titre de la DETR 2021 pour l'extension du système de vidéo protection (23.557,72 € sollicités – travaux estimation 37.262,87 € HT – en attente de la décision sur la subvention sollicitée auprès du FIPD).

Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021 :

Les bureaux de votes sont organisés à la salle des Fêtes – deux bureaux distincts – avec toutes les consignes sanitaires en vigueur.

Rappel : seuls les électeurs seront autorisés à entrer dans les salles avec limitation des présences concomitantes, le port du masque est obligatoire, les règles de distanciation sociale seront respectées, du gel sera mis à disposition à l'entrée de chaque salle.

M. le Maire remercie les adjoints Messieurs Jacky Renouvier et Patrick Martinez ainsi que le Conseiller Municipal Nicolas Privat. Pour le travail préparatoire à la mise en application des mesures sanitaires à l'aménagement de la salle des fêtes.

Festivités de l'été et Covid 19 :

* Annulation de la Fête de la musique et de la Fête locale

* Le dimanche 27 juin organisation d'un loto par l'Association des Parents d'Elèves les Faïsses sur le plateau sportif avec respect des consignes sanitaires.

* Le bal du 13 juillet est annulé ainsi que les jeux enfantins sur la Place de la République. Pour le feu d'artifice et le discours du 14 juillet une information sera diffusée ultérieurement.

Travaux Espace Multi Activités : fin des travaux, plantation des arbres, nettoyage des abords et intérieur. En attente de passage des Commissions Sécurité et Accessibilité.

Les conditions d'ouverture, de prêt et de location seront précisées prochainement.

Comité de pilotage PEDT : Arlette Jacquot, Adjointe, présente le Projet Educatif Territorial 2021-2024 (PEDT). Ce projet a pour objectif de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative avec les projets des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire. Il doit permettre de participer à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant et ceci à travers 3 thèmes culturels et sportifs répartis sur 3 ans (sport, théâtre et musique). Le PEDT a été validé pour une durée de 3 ans par le Comité de pilotage chargé de son suivi.

Demande d'intervention de riverains de la Rue du Puits Vieux au regard des racines des platanes qui abîment les clôtures. Marie-Antoinette Mora rappelle que l'Office Nationale des Forêts (ONF) était déjà intervenu sur la Commune pour effectuer un diagnostic de certains arbres. Elle précise que l'ONF a été sollicité pour avis sur les platanes de la Rue du Puits Vieux. Un dossier a été ouvert auprès de l'assurance de la Commune.

Personnel municipal :

M. le Maire informe le Conseil du départ prochain d'agents des Services Techniques et des services périscolaires : fin de contrats et départs à la retraite.

Prévision de recrutement dans les mois à venir : les publicités seront diffusées sur le site internet de la Commune et par la Lettre d'infos.

M. le Maire informe le Conseil du recrutement d'un agent pour renforcer l'équipe technique. Ses missions sont principalement l'entretien des rues du village, le zéro phyto nécessitant un travail manuel particulier et intense en périodes soleil/pluie.

Commission Communication : Marie-Antoinette Mora rappelle l'importance des réunions mises en place pour la communication et en rappelle les horaires. Elle alerte sur les difficultés de diffusion des articles rencontrées par la commune dans la presse locale Midi Libre. Elle précise que la rédaction et les propositions d'articles sont assurées par ses soins faute de correspondant Midi Libre sur la Commune.

Associations : Marie-Antoinette Mora informe également de l'arrivée d'une nouvelle association, proposant des cours de tango, dans le village.

Qualité de l'eau : M. le Maire rappelle l'article paru il y a un mois environ dans le Midi Libre dans lequel il était mentionné que la qualité de l'eau n'était pas optimale. M. le Maire a donc interpellé la société SUEZ Eaux de Béziers, concessionnaire, ainsi que le Vice-Président de l'Agglomération de Béziers à ce sujet. Deux options sont actuellement en cours d'étude : relier le réseau de la Commune à celui de l'eau potable de Béziers, ou encore installer des filtres à charbon sur les installations de Valros. Ces projets ont un coût important mais la qualité prime et une solution doit être apportée très rapidement.

CABM – informations Agglo :

* M. le Maire informe qu'une table de pique nique a été installée aux abords de la piste cyclable

* M. le Maire informe qu'un panneau « Relais d'Information Service » de l'Agglo va être installé au croisement de la Rue de Servian et de la Route Nationale

Centre Culturel et Créatif :

Patrick Martinez explique le déroulement du vide maison du CCAS au 282 Avenue de la Montagne pour vider ces locaux dans le but d'entreposer le matériel de la Salle des Fêtes en prévision des travaux de réhabilitation qui vont bientôt débuter.

Commissions municipales : Marie-Clémentine SIRC, Conseillère Municipale, a informé M. le Maire de son souhait de se retirer de la Commission Urbanisme, dont acte.

M. le Maire demande si d'autres questions ou informations diverses sont à débattre : Non

Toutes les questions prévues au présent Conseil ayant été présentées, M. le Maire remercie les élus et clôture la séance.

**FIN DU CONSEIL
A 20h18**

Michel LOUP
Maire

Marie-Antoinette MORA
1^{ère} Adjointe – secrétaire du Conseil